

VISION FIX

Commercialisé par Santander Consumer Finance, succursale en Belgique.

Fiche d'information dépôt à terme

1. Emetteur

Santander Consumer Finance, Succursale en Belgique (ci-après « la Banque »)
Guldensporenpark 81 - 9820 Merelbeke – Belgique

2. Droit applicable

Les Dépôts à terme sont soumis aux [Conditions Générales](#) pour Comptes d'Épargne Réglementés en Ligne, ainsi qu'aux [Conditions Particulières](#) pour les Dépôts à Terme. Le droit applicable est le droit belge. Pour les dépôts à terme il n'existe pas de document informations clés pour l'épargnant.

3. Définition

La Banque propose des contrats à montant fixe et à durée déterminée liés à un compte d'épargne en ligne. Dans un dépôt à terme, l'épargne est fixée pour une période prédéterminée par le client. Le taux d'intérêt fixé lors de l'ouverture d'un dépôt à terme reste constant jusqu'à l'échéance. La durée du placement est déterminée contractuellement lors de la conclusion d'un contrat via la Secure Zone du site Internet.

4. Groupe-cible

Ces produits sont particulièrement intéressants pour les clients qui ne doivent pas disposer de leur argent à court/moyen terme et qui sont à la recherche d'une rémunération fixe.

5. Devise

EUROS

6. Taux d'intérêts

Durée	Taux brut annuel	Taux net annuel
6 mois*	3,30%	2,31%
1 an	3,00%	2,10%
2 ans	2,80%	1,96%
3 ans	2,60%	1,82%
4 ans	2,50%	1,75%

Les taux d'intérêts dépendent de la durée et sont mis à jour régulièrement par la Banque. Pour connaître le taux d'application du jour, consultez notre site web :

<https://www.santanderconsumerbank.be/fr/epargner/comptes-terme/vision-fix> . Le taux d'intérêt est fixé lors de l'offre, sur la base du taux d'intérêt du jour, et reste fixe pour toute la durée du compte à terme. Les intérêts sont calculés sur base du taux brut défini lors de la conclusion du contrat et seront réduits du précompte mobilier belge appliqué qui est actuellement de 30%.

*Exemple : Les intérêts bruts sur un dépôt à terme 100.000 euros à 6 mois (commençant le 1 juillet et se terminant le 31 décembre) conclu au taux de 3,30% s'élèveront à $100.000 \times 3,30\% \times 183/365 = 1.654,52$ euros. Le précompte mobilier de 30% sera retenu à la source ($30\% \times 1.654,52 = 496,36$ euros). Les intérêts nets payés à l'échéance s'élèveront aux intérêts bruts diminués du précompte mobilier, soit $1.654,52 - 496,36 = 1.158,16$ euros.

7. Montant minimum et maximum

Le dépôt minimum est de 1.000 euros par dépôt à terme et il n'y a pas de maximum de dépôt. Un client peut avoir un maximum de 6 comptes d'épargne et un maximum de 12 dépôts à terme par compte d'épargne, donc un maximum de 72 dépôts à terme par client. Dans le cas d'un compte d'épargne conjoint, les deux clients peuvent disposer ensemble d'un maximum de 72 dépôts à terme.

8. Durée

La Banque propose des dépôts à terme avec différents taux d'intérêt pour des périodes de 6 mois, 1, 2, 3 et 4 ans. D'autres échéances ne sont pas proposées par la Banque. Le dépôt à terme n'est pas renouvelé tacitement après l'échéance.

9. Droit de rétraction

Le client dispose du droit de rétracter le dépôt à terme sans pénalités et sans indication de motif. Il peut exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat par l'envoi d'une lettre recommandée au siège de notre banque : Santander Consumer Finance – Guldensporenpark 81, 9820 Merelbeke.

Par ailleurs, le client peut rétracter le placement à terme en euro en partie ou en totalité sans payer de pénalité et sans recevoir d'intérêts pour la période située entre la date du début du placement et celle du remboursement du capital placé, s'il est mis fin avant l'échéance au placement en euros :

- Endéans les 14 jours calendrier de sa création s'il s'agit d'un placement à terme d'une durée égale à 6 mois ou 12 mois.
- Endéans les 31 jours calendrier de sa création s'il s'agit d'un placement à terme d'une durée supérieure à 12 mois.

10. Clôture anticipée

Le client NE peut exiger le remboursement total ou partiel du capital placé avant l'échéance du terme du placement. Dans des circonstances exceptionnelles (voir point 6 du document [Conditions particulières pour les dépôts à terme](#)), le client peut demander une clôture anticipée, partielle ou totale. Le client en informera la Banque qui pourra l'autoriser à sa discrétion. Des frais de clôture anticipée seront alors déterminés par la Banque, sur la base des caractéristiques du contrat, du temps restant à courir ainsi que des conditions de marché et ce en tenant compte d'une pénalité minimum de 2%, prorata sur le capital initial investi. Au vu de ces éléments, vous pourriez ne pas récupérer votre capital initial.

A défaut d'accord entre le client et la Banque en ce qui concerne des conditions financières, le compte à terme continuera à courir jusqu'à l'échéance convenue à l'ouverture du compte à terme.

11. Compte d'épargne lié

L'ouverture d'un compte à terme nécessite l'ouverture ou l'existence d'un compte d'épargne auprès de la Banque (compte lié). Le capital et les intérêts seront automatiquement versés sur ce compte d'épargne à la date d'échéance du contrat et annuellement pour les intérêts.

12. Date valeur
Dépôt : date valeur du débit sur le compte d'épargne lié et crédit sur le compte à terme. Retrait : date valeur du jour bancaire ouvrable du versement de l'argent (à l'échéance) sur le compte sous-jacent.
13. Décompte d'intérêts
Les dépôts à termes génèrent des intérêts à taux fixe pendant la durée fixée lors de la conclusion du contrat. Les intérêts sont perçus annuellement, la première fois un an après l'investissement, et ils sont crédités sur le compte d'épargne lié.
14. Fiscalité
Les intérêts sont soumis au précompte mobilier belge de 30%. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible de changer à l'avenir. Lorsqu'on se réfère à un régime fiscal belge, celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un client ayant la qualité de personne physique résident belge.
15. Frais et tarifs
L'ouverture d'un dépôt à terme et sa gestion sont gratuites.
16. Risques
Risque de crédit : En cas de faillite ou de risque de faillite de la banque, l'épargnant court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de la banque au-delà du montant de 100.000 euros par épargnant qui est couvert par le système légal de garantie des dépôts espagnol. Plus d'informations sur le système de garantie des dépôts espagnol . Vous pouvez consulter la Fiche d'information sur notre site web : http://www.santanderconsumerbank.be .
Risque d'inflation : La hausse continue des prix (inflation) pourrait faire perdre de la valeur à l'argent déposé. L'ouverture d'un dépôt à terme doit être fondée sur une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
17. Plaintes
Pour toute plainte, vous pouvez vous adresser à notre service de plainte en envoyant un email à plaintes@santanderconsumerbank.be . Si la solution proposée par la banque ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsfin asbl - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, B-1000 Bruxelles - ombudsman@ombudsfin.be , www.ombudsfin.be .

Ce document peut être modifié à tout moment. La dernière version est disponible sur :
www.santanderconsumerbank.be/fr/documents.